



Gouvernement du Liberia

Septembre 2012

Rapport général sur la Situation des Droits de
l'Homme au Liberia

Table des Matières

1	Introduction	3
1.1	Méthodologie et Processus de Consultation	3
1.2	Contexte du Pays : Situation sociopolitique et Implications en matière de Droits de l'Homme..	4
2.	Cadres normatif et institutionnel de la Promotion et de la Protection des Droits de l'Homme	7
2.1	Cadre constitutionnel.....	7
2.2	Autorités étatiques et Droits de l'Homme.....	8
3.	Situation des Droits de l'Homme sur le Terrain et Réponses à la Situation des Droits de l'Homme sur le Terrain : Réalisations et Meilleures Pratiques	11
3.1	Droits civils et politiques.....	11
3.2	Droits socio-économiques et culturels	15
3.3	Les Femmes.....	19
3.4	Les Enfants	23
3.5	Les Personnes handicapées	25
4.	Réponses à la Situation des Droits de l'homme sur le Terrain:	26
4.1	Défis et Contraintes	26
4.2	Autres Initiatives	27
4.3	Priorités nationales clés	28
4.4	Attentes du Pays en termes d'Aide internationale.....	29
	ANNEXE – Les Principaux Instruments régionaux et internationaux des Droits de l'Homme (Signés, ratifiés par la République du Liberia et auxquels elle a adhéré)	30

La Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

1 Introduction

1. Depuis la fin de la crise au Liberia, en 2003, deux élections démocratiques multipartites ont été organisées dans ce pays. Le gouvernement du Liberia a initié des efforts pour reconstruire les infrastructures gouvernementales et les institutions politiques correspondantes et de considérables avancées ont été enregistrées dans cette direction, ainsi que dans le domaine de la restauration de l'état de droit. L'économie, qui s'était virtuellement effondrée, est en voie de redynamisation et les infrastructures fondamentales et productives ont été rétablies autant que faire se pouvait afin d'assurer la distribution de la nourriture aux communautés les plus vulnérables.

2. En signe de son adhésion aux dispositions de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le Gouvernement du Liberia prend les mesures appropriées pour prendre en charge les nombreux défis qui l'interpellent en termes de mise en œuvre des droits garantis par la Charte.

1.1 Méthodologie et Processus de Consultation

3. Le Liberia reste déterminé à promouvoir les droits de l'homme et à respecter l'état de droit, comptant ainsi assurer une paix et une stabilité durables, remplir ses obligations internationales et, de manière plus générale, améliorer le bien-être général des populations libériennes. Dans le souci de traiter de manière globale les problèmes de droits humains qui se posent au Liberia, le gouvernement a mis en place le Comité directeur du Plan d'Action national des Droits de l'Homme du Liberia (SCNHRAP), composé des ministères/Agences concernés et de mouvements de la société civile, comme la Commission nationale indépendante des Droits de l'Homme (INCHR), coprésidée par les ministères de la Justice et des Affaires étrangères, et qui est, notamment, chargée de coordonner la rédaction du Plan d'Action national des Droits de l'Homme du Liberia. La question des rapports à soumettre à l'organisme national a été soulevée à l'occasion de plusieurs des réunions régulières mensuelles par les représentants de la

Commission nationale indépendante des Droits de l'Homme (INCHR) et c'est au cours d'une de ces rencontres que l'idée de l'élaboration du premier rapport à soumettre à la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) a été adoptée. Le Sous-comité des Rapports des Droits de l'Homme (HRRS-c) et les Comités techniques relevant de la tutelle du SCNHRAP ont été, par la suite, chargés de piloter le processus d'élaboration de ce rapport.

4. Conformément aux Lignes directrices de la CADHP, qui requièrent la participation active d'une importante frange de la société civile, des séries de consultations nationales ont été organisées dans quatre régions du pays. Ces consultations ont réuni des représentants de Chefs traditionnels, d'organisations confessionnelles, des Médias, de Groupements de jeunes, des Citoyens concernés, des Associations de Commercialisation, des Responsables de Comtés, des Eléments des Services de Sécurité, des Personnes handicapées et autres Groupes vulnérables, une démarche qui avait pour but de recueillir des avis. Les informations collectées au cours des consultations sont restituées dans le présent rapport.

5. En sus des diverses conférences qui ont été organisées, les médias ont été mis à contribution pour recueillir les points de vues d'un public plus large, en prenant en considération leurs avis et suggestions concernant les préoccupations des droits de l'homme dans le pays, les actions menées par le gouvernement ainsi que les initiatives en cours qui visent la protection des droits des citoyens.

1.2 Contexte du Pays : Situation sociopolitique et Implications en matière de Droits de l'Homme

6. Le Liberia a été créé en 1822, par des citoyens des Etats-Unis. Il s'agissait d'une colonie d'anciens esclaves, qui a déclaré son indépendance le 26 juillet 1847, devenant ainsi une nation souveraine. Ce processus ne s'est cependant pas déroulé sans soubresauts. Les colons, d'ascendance africaine-américaine se faisaient appeler des Américano-libériens. Outre le fait que bon nombre d'entre eux étaient métis et d'origine européenne, leur éducation, leur religion et leur culture les distinguait des populations autochtones, auxquelles ils ne s'identifiaient d'ailleurs pas. Une Constitution avait été élaborée sur le modèle de la Constitution des Etats-Unis, elle privait du droit de vote les Libériens d'origine autochtone.

7. Entre 1847 et 1980, le pays a été dirigé par la petite minorité des Américano-Libériens, qui s'étaient, dès 1878, regroupés pour former un parti politique, le True Whig Party, qui n'autorisait aucune opposition politique organisée. Jusqu'en 1980, les Américano-Libériens avaient fermement tenu les rênes du pays, se heurtant néanmoins à des soulèvements, des actes de rébellion et des émeutes récurrents menés par les autochtones, qui représentaient quelque 93% de la population. Les Américano-Libériens avaient recréé un système de caste culturel et racial, se plaçant eux-mêmes au sommet de la pyramide, et non plus au bas de cette

dernière, reproduisant ainsi la culture qui avait conduit les colons à désespérer des Etats-Unis. Par ailleurs, ils croyaient en l'égalité raciale et, par conséquent, en la possibilité, pour tous les individus, de devenir « civilisés » par l'évangélisation et l'éducation. A l'instar de nombreux missionnaires blancs avant et après eux, ils étaient contrariés par le peu d'enthousiasme manifesté par les indigènes à cette idée de devenir « civilisés ». Cependant, certains membres de la population locale se sont assimilés à la société américano-libérienne, souvent par le mariage. Parfois, des tribus entières installées le long de la côte se sont converties au Protestantisme et ont appris l'anglais. Néanmoins, les Africains autochtones ont, pour l'essentiel d'entre eux, conservé leurs langues et leurs religions traditionnelles. Très vite, les élites américano-libériennes ont connu une prospérité relative, envoyant leurs enfants faire leurs études secondaires et universitaires aux Etats-Unis et veillant à que les populations autochtones n'exercent aucune responsabilité politique et économique. Il en est résulté des relations conflictuelles entre les colons et les autochtones, une situation qui est à l'origine du renversement du régime américano-libérien en 1980.

8. Le Président William Richard Tolbert Jr. a été assassiné en 1980, par des membres des Forces armées du Liberia, qui avaient mis sur pied le Conseil populaire de Rédemption (PRC), le Sergent-chef Samuel Kanyon Doe devenant Chef de l'Etat. Samuel Doe, premier dirigeant autochtone de l'histoire du pays, et son gouvernement avaient, dans un premier temps, bénéficié d'une grande popularité et d'un appui considérable. Cependant, l'exécution sommaire et en public de 13 ministres avait profondément choqué le reste du monde et l'on constate, rétrospectivement, qu'elle avait ouvert la voie à des décennies de violations des droits de l'homme et à l'effondrement de l'état de droit. Au cours des années suivantes, l'intolérance politique et les violations des droits humains ont compromis l'image du gouvernement auprès des populations.

9. En 1989, plusieurs centaines de rebelles, appartenant essentiellement aux groupes ethniques persécutés par le régime de Samuel Doe, avaient envahi le Comté de Nimba à partir de la Côte d'Ivoire, tuant sans discernement des centaines de civils désarmés, violant des femmes et des enfants, brûlant des villages. Cette contre-insurrection sanglante avait entraîné la fuite de plus de 160 000 civils vers la Guinée et la Côte d'Ivoire voisines et suscité la sympathie de la population locale pour le Front patriotique national du Liberia (NPFL), passé sous le commandement de Charles Taylor.

10. En 1990, le NPFL était devenu une importante armée irrégulière qui occupait 90% environ du pays. Au début du mois de juillet de l'année 1990, Prince Johnson faisait dissidence en quittant Charles Taylor pour créer le Front patriotique national indépendant du Liberia (INPFL). Pendant que les forces de Taylor gardaient la mainmise sur la majeure partie du pays,

les guérilleros de Prince Johnson s'emparaient de l'essentiel de la ville de Monrovia, remettant ainsi en cause la position du NFPL en tant que seul prétendant au pouvoir. Refusant de se rendre ou même de quitter le pouvoir, Samuel Doe et ses éléments étaient restés confinés dans le Palais présidentiel et ses environs. Pendant ce temps, le Liberia n'était plus que ruines.

11. Alors que la situation continuait de se détériorer, les différentes factions belligérantes perdaient toute retenue et passaient leur frustration sur la population désarmée et piégée dans les territoires sous leur contrôle. Les massacres, les viols, les actes de torture, les assassinats commis en secret, les enlèvements, le recrutement d'enfants-soldats, le travail forcé, le nettoyage ethnique et le profilage ethnique, la destruction de biens et le pillage étaient devenus courants. Les jeunes filles et les femmes étaient prises pour cible, violées et enlevées pour servir de femmes dans la brousse ou d'esclaves sexuelles. Les réfugiés ont afflué dans les pays voisins et de nombreux villages et villes furent déplacés de force. En août 1990, une force de maintien de la paix de la CEDEAO (ECOMOG) était arrivée au Liberia pour tenter de séparer les factions belligérantes et protéger la population civile.

12. Par la suite, le 9 septembre 1990, Doe et bon nombre de ses soutiens furent rayés de la carte au niveau du Freeport of Monrovia par les éléments de Johnson. Johnson et Taylor se disputant la Présidence, le Dr Amos C. Sawyer est porté à la tête du Gouvernement intérimaire d'Union nationale (IGNU).

13. A partir du début de l'année 1990, plusieurs accords de paix furent négociés avant d'être violés. Devant le nombre sans cesse croissant de factions, le Liberia a connu une intensification de la crise dans le domaine des droits de l'homme et de la crise humanitaire. Après une série de conflits mortels à l'origine de pertes humaines dévastatrices, de la destruction de l'économie et d'une catastrophe humanitaire, un nouvel accord de cessez-le-feu, de désarmement et de démobilisation avait été négocié au mois d'août 1996, suivi par des élections. Les premières élections, organisées en juillet 1997, furent sanctionnées par l'élection de Charles Taylor comme 21^{ème} Président du Liberia.

14. Suite aux élections, la scène politique est restée instable. A la fin de l'année 1998, tous les anciens chefs de faction, à l'exception de Taylor, vivaient en exil, tandis que la Présidence renforçait de plus en plus son pouvoir. Le Liberia continuait de connaître toute une série d'assassinats extrajudiciaires et d'actes de répression ciblant la presse et les militants de la société civile.

15. En 1999, des groupes dissidents avaient procédé à des incursions armées, déclenchant ainsi une nouvelle série de combats de faible intensité. La paix avait, par la suite, été davantage compromise par les combats dévastateurs des années 2002 et 2003. En définitive, en août 2003, devant une situation marquée par la prise de contrôle de la majeure partie du territoire

national par des groupes dissidents (LURD et MODEL) et soumis à la pression de la communauté internationale, Charles Taylor se voyait contraint de partir en exil au Nigeria. Un gouvernement de transition bénéficiant du soutien des forces de maintien de la paix des Nations Unies et dirigé par Charles Gyude Bryant avait alors été mis sur pied. A la fin de l'année 2005, les Libériens furent de nouveau convoqués pour des élections. Ellen Johnson-Sirleaf remporta la présidentielle, devenant ainsi la première femme élue pour exercer la fonction présidentielle en Afrique.

16. Les tâches qui attendent le gouvernement actuel sont immenses : réinstallation d'un grand nombre de personnes déplacées et de réfugiés, réhabilitation complète du gouvernement, de l'économie et des infrastructures du pays, renforcement de l'état de droit et du respect des droits de l'homme. Il convient de prendre en considération les réalisations et les difficultés mises en exergue dans le présent rapport national en gardant à l'esprit l'environnement qui se caractérise par une longue histoire de violations des droits de l'homme et de conflits violents.

2. Cadres normatif et institutionnel de la Promotion et de la Protection des Droits de l'Homme

2.1 Cadre constitutionnel

17. Le Chapitre III de la Constitution de la République du Liberia, garantit, notamment, la promotion et la protection des droits fondamentaux suivants : droit à la vie, droit à la liberté de la personne, droit à la sécurité de la personne, égalité devant la loi, droit de ne pas être soumis à l'esclavage et au travail forcé, droit à la liberté de mouvement, droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, droit à la liberté d'expression et de la presse, droit au respect de la vie privée et de la vie familiale, droit de réunion et d'association pacifiques, droit à l'égalité des chances dans l'accès au travail, droit à une application régulière de la loi, en particulier droit à un procès devant un jury et un cautionnement raisonnable, droit d'accès à la justice, notamment à des services d'assistance judiciaire pour les citoyens indigents, droit de ne pas être soumis à la torture et à des traitements inhumains, droit de posséder des biens au Liberia et de pas être victime de discrimination.

18. Depuis 2005, le Liberia a mis en œuvre, conformément à la Constitution, plusieurs lois nationales, notamment la loi portant amendement du Code pénal et relative au viol collectif, la loi portant création du tribunal pénal E (Tribunal spécial chargé de juger les cas de viol), la loi portant amendement de certaines dispositions de la loi sur le pouvoir judiciaire et visant à garantir l'autonomie financière du pouvoir judiciaire, la loi portant amendement de certaines dispositions de la loi relative au pouvoir judiciaire, les codes de procédure civile et de procédure pénale amendant la loi régissant les jurys, la loi réprimant la traite des êtres humains, la loi

portant ratification de la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes handicapées, la loi portant création de la Commission nationale pour les personnes handicapées, la loi portant création de la commission de lutte contre la corruption, la loi portant création de la commission foncière, la loi portant ratification de la Convention africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et la loi portant création de l'initiative libérienne pour la transparence dans les industries extractives.

19. La même année, le Liberia a adhéré au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux Droits civils et politiques, un texte qui fait obligation à chaque Etat partie de veiller à ce que nul ne soit exécuté sur son territoire et de prendre également toutes les mesures nécessaires à l'abolition de la peine de mort sur son territoire. Depuis l'adhésion du Liberia à cet instrument, toutes les sentences de mort ont été commuées en peines d'emprisonnement à vie par l'action du Président, détenteur du pouvoir d'autoriser les exécutions.

2.2 Autorités étatiques et Droits de l'Homme

A. Pouvoir législatif

20. Le pouvoir législatif du Liberia se compose d'un Sénat et d'une Chambre des Représentants. Il vote toutes les lois et approuve les traités, les conventions et autres instruments internationaux négociés ou signés par la République du Liberia.

21. C'est en 2006 qu'a été créé le Comité des droits humains et civils de la Chambre des Représentants du Liberia. Le Comité est chargé de veiller à ce que les implications, en matière des droits de l'homme, de tous les projets ou propositions de loi soumis au pouvoir législatif fassent l'objet d'un examen approprié et de vérifier que ces textes sont conformes aux obligations nationales et internationales du Liberia en matière de droits de l'homme. Pour l'instant, le Comité a organisé, à l'intention du personnel législatif, des séminaires sur le nécessaire respect des droits de l'homme et des conventions et protocoles internationaux pertinents lors de la rédaction des projets et propositions de loi et des conventions de concession, de la ratification de certaines parties de la Constitution, etc.

22. Depuis sa création, le Comité a également organisé avec succès une audience publique sur le projet de Loi sur les Enfants, adopté par le Sénat, en 2011.

B. Le Pouvoir judiciaire

23. Le Pouvoir judiciaire est exercé par la Cour suprême et toute autre juridiction inférieure créée par le Pouvoir législatif. Conformément aux normes définies par le Pouvoir judiciaire, les tribunaux appliquent aussi bien le droit écrit que le droit coutumier. Le pouvoir judiciaire est

chargé de rendre la justice et de mettre en œuvre les droits fondamentaux garantis par la Constitution.

C. La Commission nationale indépendante des Droits de l'Homme

24. Suite à l'Accord global d'Accra, signé en 2003, la Commission nationale indépendante des Droits de l'Homme (INCHR) a été créée par la loi de 2005. Peu après la mise en place de la Commission, il a été lancé un processus de sélection des individus pressentis pour exercer les fonctions de Commissaire. A l'issue de ce processus impliquant des candidats issus de tout le territoire national, les premiers candidats au poste de Commissaire retenus avaient été rejetés par le Sénat. En mars 2010, un Comité indépendant d'Experts avait été mis sur pied pour organiser un nouveau processus de sélection et, le 28 octobre 2010, Sept Personnes avaient été chargées, d'abord par le Sénat, puis par le Président, de prendre en charge les affaires de la Commission, sous l'autorité de l'un d'entre eux exerçant les fonctions de Président de la Commission. Le Secrétariat de l'INCHR continue de gérer les activités normales de la Commission, notamment en instruisant et en suivant les plaintes pour violation des droits de l'homme, en faisant des recommandations au gouvernement, en assurant la coordination avec les ONG nationales et internationales et les institutions gouvernementales afin de prendre en charge les préoccupations touchant aux droits de l'homme dans le pays et en organisant des campagnes et ateliers de sensibilisation aux droits de l'homme sur tout le territoire national. Plus récemment, les trois premiers membres issus des organisations de la société civile ont été sélectionnés et ont bénéficié d'une formation pour servir en qualité d'Observateurs de la situation des Droits de l'Homme sur le terrain.

D. Commission Vérité et Réconciliation (TRC)

25. La guerre civile libérienne s'est caractérisée par de graves violations des droits de l'homme qui ont touché une importante partie de la société. Signe de la détermination du pays à enquêter sur les violations des droits de l'homme et à réaffirmer l'engagement du Liberia en faveur de la paix et de la justice, la TRC du Liberia a été créée en mai 2005. La Commission, composée de représentants d'organisations de la société civile, de partis politiques et d'organisations non gouvernementales régionales et internationales, avait été chargée d'instruire les violations des droits de l'homme perpétrées par les factions belligérantes au cours de la période comprise entre janvier 1979 et octobre 2003.

26. Après trois années consacrées à recueillir les déclarations, à l'organisation d'audiences publiques et à huis clos sur l'ensemble du territoire libérien et au sein de la diaspora, le rapport final de la Commission faisant une analyse historique des causes profondes du conflit au Liberia ainsi que 142 recommandations visant à réparer les violations des droits de l'homme avaient été présentés et rendus publics le 30 juin 2009.

E. Organisations de la Société civile

27. Outre les organismes gouvernementaux, les ministères, les institutions et comités compétents dans le domaine des droits de l'homme, le Liberia dispose de toute une gamme d'organismes de la société civile qui suivent la question des droits de l'homme et sensibilisent aux obligations régionales et internationales du Liberia en matière de droits de l'homme. Le pays compte, à l'heure actuelle, 338 organisations de la société civile enregistrées, soit 227 organisations féminines, 32 associations religieuses, 66 organisations de jeunes et 13 groupes de plaidoyer général.

F. Portée des obligations internationales et régionales

28. Le Liberia a signé ou ratifié/adhéré à de nombreux instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme ainsi qu'à plusieurs conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Une liste de ces traités et conventions est fournie à la fin du présent rapport.

29. Malgré une histoire marquée par des violations des droits de l'homme et une guerre civile aux effets désastreux, le Liberia a pris quelques mesures louables pour assurer le respect des principes édictés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ainsi que la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. C'est ainsi que le Liberia est présentement engagé dans la recherche et la compilation de tous les instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme auxquels le pays a souscrit afin de réviser les lois statutaires du pays et, ce faisant, de mieux garantir le respect de ses obligations régionales et internationales.

30. Par ailleurs, en application des recommandations de la Conférence mondiale sur les Droits de l'Homme, dont les travaux s'étaient tenus à Vienne, en 1993, le pays a créé un Comité directeur chargé d'élaborer et d'adopter un plan d'action national des droits de l'homme pour le Liberia. Ce Comité directeur, qui regroupe des ministères, des organismes gouvernementaux, le Parlement et des organisations de la société civile, est présentement activement engagé dans des projets qui vont contribuer à la définition d'une stratégie systématique et de plans concrets pour la promotion des droits de l'homme au Liberia.

3. Situation des Droits de l'Homme sur le terrain et Réponses à la Situation des Droits de l'Homme sur le Terrain : Réalisations et Meilleures Pratiques

3.1 Droits civils et Politiques

31. Les articles 1, 11, 14, 15, 17, 20 et 21 de la Constitution garantissent le droit des citoyens de choisir leurs dirigeants, le droit de chaque individu à la liberté et à la sécurité de sa personne, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion et le droit à l'application régulière de la loi, qui couvre le droit des personnes accusées et des détenus.

32. Depuis l'élection démocratique de 2005, le Liberia a pris un certain nombre de mesures pour protéger et promouvoir les droits civils et politiques cités ci-après pour tous les individus du pays et restaurer la confiance des populations dans l'attachement du pays aux droits de l'homme.

A. Droit des Citoyens d'Elire leur Dirigeant

33. C'est l'article 89 du Chapitre X de la Constitution du Liberia qui prévoit la création de la Commission électorale nationale pour garantir le droit des citoyens d'élire leurs dirigeants. Au cours des huit (8) dernières années, la Commission, qui est représentée dans les 15 comtés du pays, a organisé dans des conditions satisfaisantes 11 élections partielles, lancé des campagnes de sensibilisation de grande envergure qui ciblaient essentiellement les individus autrefois exclus du processus politique et construit 5 nouveaux sièges régionaux et un siège national à Monrovia.

34. En outre, soucieuse de trouver une solution au problème que pose les multiples villes, clans, cantons et chefferies et de préparer le terrain à l'organisation d'élections municipales dans des conditions satisfaisantes, la Commission a procédé à un exercice d'harmonisation des frontières des cantons. Les résultats de cet exercice ont débouché sur l'élaboration d'une série de projets de loi, qui ont été soumis au Parlement, pour adoption.

B. Droit à la Liberté et à la Sécurité de la Personne

35. La guerre civile au Liberia a, notamment, eu pour conséquence majeure une destruction substantielle de l'infrastructure du système judiciaire et un effondrement de l'appareil de sécurité. C'est pourquoi le conflit a été marqué par des violations flagrantes des droits de l'homme perpétrées par les forces de sécurité, un pouvoir judiciaire incapable de dispenser la

justice et de maintenir l'état de droit et des citoyens ayant recours à la violence populaire pour obtenir justice.

36. Pour transformer les institutions en organismes publics jouissant de la confiance des citoyens et qui protègent les droits de l'homme, le Liberia a pris les initiatives suivantes : renforcement de la Division des Normes Professionnelles de la Police nationale du Liberia (LNP), qui enquête sur les allégations de faute professionnelle, et renvoi des affaires touchant à des comportements criminels pour l'ouverture de poursuites, institution, pour les forces de sécurité, les militaires et le personnel de l'administration carcérale, de séances de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme et lancement d'un processus de sélection dans le secteur de la sécurité afin de faire de telle sorte que les personnes convaincues de violations de droits de l'homme dans le passé ne soient pas autorisées à exercer des responsabilités publiques.

37. Par ailleurs, le Liberia a créé des unités des droits de l'homme placées sous la tutelle du ministère de la Justice et du ministère du Genre et du Développement et chargées de recevoir et d'instruire les plaintes relatives aux droits de l'homme, de prendre les mesures appropriées et/ou de faire des recommandations sur les affaires justifiant l'ouverture de poursuites, de suivre le traitement des affaires par le système de la justice pénale en travaillant en étroite collaboration avec la branche judiciaire du gouvernement.

38. Pour protéger les individus contre la violence populaire, qui représente une grave menace pour la liberté et la sécurité des Libériens, le pays s'est engagé dans un processus de formation intensive du personnel des forces de sécurité afin d'améliorer son efficacité et son professionnalisme et, ensuite, de restaurer la confiance des populations dans les services de sécurité. Le pays a également réactivé la collaboration entre les services de sécurité, les organisations de la société civile et la communauté afin de diffuser les informations relatives aux droits de l'homme et il continue de mener, au niveau communautaire, des campagnes régulières de sensibilisation pour dénoncer la violence populaire.

C. Accès à la Justice et Réforme juridique

39. A la fin de la guerre civile, le Liberia était confronté au problème de la reconstruction d'un système judiciaire considérablement dévasté et affecté par la faiblesse de ses ressources financières, la corruption, le faible niveau de respect de l'obligation de rendre compte et la présence, à des postes clés, d'individus ne possédant pas le niveau de formation juridique approprié. Administrant ainsi la preuve de sa détermination à mettre en place un Etat fondé sur l'état de droit, le Liberia a pris les mesures ci-après pour une réforme juridique et pour la protection et la promotion de l'accès à la justice.

Réforme juridique

40. La Commission de la Réforme juridique a été établie le 11 juin 2009, par le Décret-loi N° 20, en application d'une recommandation du Groupe de Travail sur l'Etat de Droit et conformément à la Stratégie de Réduction de la Pauvreté du Liberia. Depuis sa création, la Commission a examiné et recommandé d'importantes réformes, notamment au Code commercial, au droit des assurances, au Code de Procédure civile, à la Loi sur l'Organisation judiciaire et à la Loi sur la Réforme des Prisons. En outre, la Commission a fait des recherches sur les lois coutumières du pays et les a compilées, elle a ensuite collecté et répertorié les avis de la Cour suprême du Liberia. A l'heure actuelle, la Commission analyse les Règlements régissant l'Arrière-pays et la Loi sur les Personnes handicapées, elle examine également la question de la codification des lois du pays.

41. La République du Liberia a conscience que les citoyens pourraient être confrontés à des problèmes d'accès la justice, car ils ne connaissent pas leurs droits, les institutions de la justice situés dans les zones rurales sont isolées, lentes et ont des coûts inabordables, ils peuvent aussi être partiaux et discriminatoires. De même, le Liberia a pris et continue de prendre les mesures ci-après pour faciliter l'accès des citoyens à la justice.

Accès géographique à la Justice

42. Pour une décentralisation efficace des services de sécurité et de justice du Liberia, cinq centres régionaux sont en voie de création dans le pays afin de favoriser un accès plus facile aux services de sécurité et de justice dans les régions intérieures mal desservies. Chacun de ces centres comprendra un tribunal, des bureaux pour le personnel de sécurité et un bureau de sensibilisation et de services publics. La présence de défenseurs publics, de procureurs de comté, d'agents des services correctionnels et des droits de l'homme, qui seront aussi déployés dans les différents centres, contribuera à une meilleure administration de la justice dans les régions.

Accès à un pouvoir judiciaire compétent et indépendant

43. En janvier 2008, le Liberia a créé l'Institut de Formation judiciaire A. A. Pierre. Cet Institut, qui a pour mission d'améliorer les qualifications et la compétence de tous les acteurs de la justice, dispense des programmes de formation trimestriels à l'intention des juges et magistrats, des avocats et des journalistes judiciaires. De même, le Programme de Formation professionnelle des Magistrats (PMTP), lancé en 2010, a permis de former et de déployer soixante-trois (63) diplômés de l'enseignement supérieur appelés à servir comme magistrats qualifiés à l'intérieur du pays. A présent, le Liberia a réussi à affecter des procureurs et des défenseurs publics de comté qualifiés, qui sont aussi diplômés des Facultés de droit, dans les 15 subdivisions politiques des comtés.

44. Prenant une initiative positive afin de renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et de mettre un terme aux pratiques de corruption, le pays a augmenté les salaires et indemnités des juges, des magistrats et des juges associés qualifiés, et a considérablement renforcé l'efficacité de la Commission d'Enquête judiciaire et du Comité des Plaintes et de l'Éthique, des institutions mises en place pour instruire les affaires touchant respectivement à des irrégularités judiciaires, des actes de corruption et aux fautes professionnelles commises par des avocats.

45. En sus, en avril 2010, le Liberia avait organisé une conférence nationale sur l'accès à la justice. Se fondant sur les recommandations d'une large gamme de parties intéressées qui avaient participé à la conférence, le pays avait mis sur pied un comité chargé de définir les stratégies à mettre en œuvre pour faciliter l'accès des citoyens à la justice, notamment en travaillant avec les systèmes de la justice coutumière, qui complètent le système de justice formel, tout en respectant les obligations du pays en matière de droits de l'homme.

D. Droits des Personnes privées de Liberté

46. En octobre 2009, le Liberia a réuni le Groupe de Travail sur la Détention préventive, une initiative qui avait pour but de traiter les problèmes que pose la détention préventive. Ce Groupe de Travail, au sein duquel siègent toutes les institutions gouvernementales compétentes, a créé : le *Magistrate Sitting Programme*, dont les audiences se déroulent au sein de la Prison centrale de Monrovia (MCP), six jours par semaine, et qui est chargé d'examiner les dossiers des personnes détenues au-delà de la période légale sans avoir été jugées ; le Sous-comité des Alternatives à l'Emprisonnement qui a pu lancer, en 2012, le programme de Mise en Liberté surveillée, géré par le Bureau des Services correctionnels du ministère de la Justice ; la Commission indépendante des Libérations conditionnelles, qui a également initié le travail préliminaire en posant les bases nécessaires au lancement du programme des libérations conditionnelles, censé devenir pleinement opérationnel au mois de novembre 2012 et appelé à servir d'alternative à l'emprisonnement ; le Sous-comité de Coordination des Poursuites- Mises en Liberté surveillée et Police, qui a pour mission de renforcer la collaboration entre la police et les procureurs, notamment par le partage des connaissances aux étapes de l'enquête et de la collecte des éléments de preuves.

47. Dans le souci de remédier aux mauvaises conditions qui prévalent dans les prisons et les centres de détention, le Liberia a affecté des ressources financières additionnelles à la réhabilitation et à l'amélioration des centres de détention, construit et rénové des prisons, notamment à Sinoe, Sanniquelle, Zwedru, Tubmanburg, Cestos et Fish Town, initié des programmes d'alphabétisation et de formation professionnelle ainsi que d'encadrement psychosocial à l'intention des détenus, et, dans le cadre du programme régulier, institué une formation aux droits de l'homme au profit des gardiens de prison et autres agents des services pénitentiaires, intégré des thèmes comme le droit de tous les détenus à ne pas être exposés à

la torture et aux traitements cruels, inhumains et dégradants, facilité les activités de surveillance des prisons et centres de détention menées par des organisations nationales et internationales des droits de l'homme au Liberia et lancé de nouveaux programmes interactifs de sensibilisation des populations utilisant les moyens de communication de masse pour sensibiliser les citoyens aux droits des prisonniers. L'initiative la plus récente est celle, d'ailleurs toujours en cours, lancée par le gouvernement et ses partenaires afin de délocaliser la Prison centrale de Monrovia à Cheesemanburg, une mesure censée apporter une solution au problème du surpeuplement de la prison. En outre, de nouveaux agents pénitentiaires sont en formation pour gérer la prison et protéger les détenus et il a également été organisé une session de formation conjointe des agents pénitentiaires et des prisonniers à la fabrication de produits d'hygiène. Un nouveau programme, le Mini-dispensaire, est mis en œuvre au niveau de certaines prisons stratégiques, à savoir Kakata, Tubmanburg et à la Prison centrale de Monrovia, pour prendre en charge les besoins des prisonniers dans le domaine de la santé. Enfin, la Loi sur la Réforme des Prisons, qui vise à conférer l'autonomie au Bureau des Services pénitentiaires, a été soumise à l'Assemblée nationale, pour adoption.

E. Libertés d'Expression, de Réunion et d'Association

48. Depuis 2006, plusieurs supports de la presse écrite, des médias publics et privés, ainsi que des partis politiques et des organisations de la société civile ont été créés, leurs activités sont menées sans la moindre opposition. La protection et la promotion des libertés d'expression, de réunion et d'association ont servi d'instrument à l'application de l'obligation de rendre compte et ouvert aux citoyens des voies par lesquelles ils peuvent signaler des faits et exprimer leur avis, coopérer avec le gouvernement et d'autres parties intéressées.

49. Si le Liberia est déterminé à protéger et à promouvoir les libertés d'expression, de réunion et d'association, compte tenu du niveau actuel de stabilité de l'Etat, il a néanmoins mis en place certaines restrictions, en particulier pour les cas où une activité risquerait de provoquer des troubles publics. Par exemple, pour assurer le maintien de l'ordre public et faire de telle sorte que le cours normal des activités des populations ne soit pas perturbé, il existe une disposition législative qui exige la délivrance, par le ministère de la Justice, d'une autorisation aux groupes souhaitant organiser des manifestations publiques, autorisation que le ministère ne peut pas refuser sans arguments raisonnables.

3.2 Droits socioéconomiques et culturels

50. Le conflit civil de longue durée que le Liberia a connu a eu un impact considérable sur l'économie du pays. Malgré l'abondance des ressources naturelles, la situation socioéconomique du citoyen ordinaire demeure peu enviable. Au cours du conflit, les infrastructures de base, notamment 70% des écoles, ont été détruites, la majeure partie du pays ayant un accès restreint, voire aucun accès, à l'électricité et à l'eau courante, mais le

gouvernement actuel, avec l'aide des partenaires internationaux au développement, fait de grands progrès dans les domaines de la restauration des services sociaux de base destinés à ses citoyens et de l'amélioration du système éducatif.

51. Du fait du conflit, le Liberia a connu un important mouvement de migration interne des zones rurales vers les zones urbaines. Cette migration dite interne de communautés souvent privées des niveaux fondamentaux d'alphabétisation et de compétences monnayables, a provoqué une perte de main d'œuvre productive pour les exploitations agricoles des communautés rurales, compromis la production agricole dans les zones rurales et la génération de revenus et suscité l'implication, dans le secteur informel et d'autres micro-activités génératrices de revenus, d'un important segment de la société soucieux d'assurer sa survie économique.

52. Le Liberia est déterminé à redynamiser son économie et à mettre en place un environnement propice à une croissance économique et à un progrès social rapides. De même, le Liberia a pris les initiatives ci-après dans les domaines de l'agriculture, de la création d'emplois et de l'éducation.

A. Droit au Travail

53. Dans un effort visant à réduire le nombre impressionnant des chômeurs, le Liberia a lancé en 2006 le Programme d'Urgence pour l'Emploi au Liberia (LEEP) et le Programme d'Action pour l'Emploi au Liberia (LEAP). Ces programmes, qui sont décentralisés dans 9 des 15 comtés du pays, œuvrent à la promotion des possibilités d'emploi d'urgence ou à court terme ainsi qu'à celle des programmes durables à long terme. Si le volet urgence des programmes est arrivé à son terme, le LEAP a été transformé en Bureau national de l'Emploi (NBE), suite à une fusion avec le Bureau des Services de l'Emploi, et continue de créer des opportunités d'emploi à court terme à l'intérieur et à l'extérieur de Monrovia.

54. Conscient du taux élevé de chômage au sein de la population libérienne, le gouvernement a renforcé la mise en œuvre de sa politique de « Libérianisation ». A cet égard, le ministère du Travail a créé une base de données répertoriant les professionnels libériens et dont l'accès est largement ouvert aux employeurs, demandé à tous les employeurs de faire des annonces pour ce qui concerne les postes vacants et créé un comité d'inspection ainsi qu'un système d'amende pour faire de telle sorte que les permis de travail ne soient pas délivrés à des étrangers pour ce qui est des postes que des Libériens qualifiés pourraient occuper.

55. Le Liberia reconnaît que le droit au travail est consubstantiel au droit à des conditions de travail équitables et favorables et au droit des travailleurs de se syndiquer. C'est pourquoi le pays a abrogé le Décret 12 du Code du Travail du PRC, qui interdisait aux travailleurs d'aller en grève, mis sur pied le *Liberia Labor Congress*, une centrale syndicale nationale qui représente tous les syndicats du pays et offre des services de médiation en cas de conflit du travail, reconstitué le Conseil du Salaire minimum sous la tutelle du ministère du Travail en vue de la

fixation d'un nouveau salaire minimum pour le secteur privé, organisé de nombreuses sessions de formation au renforcement des capacités des inspecteurs du travail, procédé à de nombreuses inspections des sites de travail dans le but de garantir le respect des lois en vigueur sur la sécurité et amendé la Section 1508(3) du Code du Travail, qui donnait aux employeurs le pouvoir de licencier les travailleurs sans être astreints à justifier leur décision.

56. Pour instaurer un développement économique et social plus stable, le Liberia a adopté le concept du « guichet unique » dans le but de faciliter les investissements privés dans le pays. Grâce à la Commission nationale des Investissements et au Code des Incitations à l'investissement, le pays supprime les obstacles administratifs qui découragent les investisseurs et offre les incitations appropriées aux entreprises qui utilisent la main d'œuvre libérienne à tous les niveaux, contribue à promouvoir les compétences locales par le biais de programmes de formation et augmente les opportunités d'emploi dans l'ensemble du pays. Agissant dans le cadre de l'effort de promotion de l'investissement, le Liberia prend des mesures à l'effet d'intégrer le concept « entreprises et droits de l'homme » dans les politiques d'investissement du pays. A ce sujet, la Commission nationale des Investissements forme présentement son personnel et examine les voies et moyens de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises dans le pays.

57. En outre, le Président du Liberia procède actuellement à l'examen d'un projet de législation sur le Travail décent. L'adoption de cette législation devrait améliorer de manière significative les droits des travailleurs et fournir une protection aux travailleurs occasionnels.

B. Jeunesse et Emploi

58. La jeunesse du Liberia a un taux de chômage élevé. L'emploi demeure, pour un important pourcentage de la jeunesse libérienne, un véritable défi, c'est pourquoi le pays a pris les mesures significatives ci-après pour prendre en charge le problème :

- Réactivation des Programmes d'Apprentissage et de Travail de Vacances du ministère du Travail du Liberia. Ces programmes, conçus pour permettre aux apprenants de tous âges d'avoir une expérience professionnelle pratique et les informer des choix de carrière, placent la jeunesse libérienne dans les institutions publiques et privées du pays. En 2009, le Programme de Travail de Vacances du Liberia a été en mesure d'offrir des opportunités d'emploi à plus de 5 000 jeunes.
- Création des Services nationaux des Jeunes volontaires et du Programme des Volontaires pour la Paix. Ces programmes proposent une formation et des opportunités d'emploi à la jeunesse du Liberia, en tant qu'ambassadeurs de la paix, enseignants et encadreurs. En outre, le ministère de la Jeunesse et des Sports, agissant par l'intermédiaire de la Société de Formation professionnelle, propose des sessions de formation à des jeunes non qualifiés dans les domaines de la menuiserie, de la mécanique auto, de la maçonnerie, de la couture, etc.

C. Droit à l'Education, Education et Sensibilisation aux Droits de l'Homme

59. En 2006, le Liberia a relancé le Programme de l'Enseignement primaire Gratuit et Obligatoire (FACPEL). Ce programme avait pour objectifs : de veiller à ce que tous les enfants commencent leur éducation primaire au niveau national à partir de l'âge de 5 ans et aillent au bout de leurs études primaires, de permettre à tous les enfants d'accéder à l'enseignement primaire afin d'améliorer leurs aptitudes d'apprentissage et leurs capacités cognitives dans un environnement favorable à leur bien-être physique et mental et de faire de telle sorte qu'aucun enfant ne soit privé du droit à l'éducation primaire en raison de son âge ou d'autres circonstances.

60. Afin de promouvoir l'éducation de base pour tous, le pays met présentement en œuvre le Programme d'Apprentissage accéléré (ALP). Ce Programme cible les individus âgés de 8 à 15 ans dont les études primaires avaient été interrompues du fait du conflit et il a effectivement permis d'augmenter le taux d'inscription des enfants ayant dépassé l'âge d'entrée à l'école. En outre, le Liberia a finalisé le programme d'Education non formelle (NFE). Ce programme, conçu pour les individus de 15 à 35 ans, couvre l'alphabétisation, le calcul, les aptitudes à la vie et l'aptitude au travail.

61. Par ailleurs, le Liberia a intégré le programme de Sensibilisation à la Paix, aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté (PEHCED) dans le programme des écoles élémentaires et secondaires et formé les enseignants aux méthodes d'enseignement du programme. Le programme PEHCED traite de concepts comme les droits de l'homme et les responsabilités, la paix et le droit humanitaire, le sens de l'identité nationale et autres concepts similaires.

62. D'autres mesures ont été prises par le Liberia afin de faciliter l'accès à l'éducation et la qualité de cette dernière, notamment les suivantes : renforcement et rénovation des infrastructures éducatives dans différentes parties du pays, aide au titre des frais de scolarité aux apprenants inscrits dans les instituts de formation des enseignants, production et distribution de manuels scolaires et autres matériels d'enseignement et de lecture, mise en œuvre du programme d'Evaluation des Compétences fondamentales en Lecture (EGRA), qui permet d'évaluer les compétences fondamentales en lecture et prête assistance à 15 districts d'éducation, et élaboration d'une politique visant à préparer un Programme de Développement de la Petite Enfance (ECD) pour assurer aux enfants de 0 à 5 ans l'accès à des services et programmes ECD de qualité.

D. Droit à l'Alimentation

63. Le Liberia a pris un certain nombre d'initiatives pour garantir le droit à l'alimentation. Certaines des initiatives notables sont les suivantes : fourniture d'un appui technique et en termes de formation aux agriculteurs du pays, fourniture de semences, d'engrais et de matériel agricole aux agriculteurs, en collaboration avec le ministère des Travaux publics, identification des centres à forte densité démographique et à vocation agricole pour la construction de routes

de desserte reliant les zones à forte production agricole et les marchés libériens, mise en place d'entrepôts autonomes et de d'entrepôts reliés aux centres de technologie pour assurer le stockage des produits agricoles dans des conditions de sécurité et prise en considération du déficit de personnel qualifié dans tous les domaines du secteur agricole et, par conséquent, organisation, pour le personnel du ministère de l'Agriculture, de sessions de formation approfondie aux techniques relatives aux activités de plantation, de récolte et de stockage des aliments et de pêche.

64. En outre, la Division de l'Alimentation scolaire du ministère de l'Éducation fournit des repas chauds et des rations à emporter aux élèves inscrits dans les établissements de l'enseignement primaire public du pays. Outre le fait qu'ils ont permis d'alléger la faim à court terme, ces programmes ont contribué à attirer et à retenir un plus grand nombre d'enfants, en particulier des filles, dans les écoles.

3.3 Femmes

65. Au cours du conflit civil au Liberia, les femmes ont été victimes de déplacements forcés, d'assassinats, d'agressions, d'enlèvements, de tortures, de recrutements forcés, de destructions graves de leurs biens et elles ont été les principales victimes de viols, d'abus sexuels, d'esclavage sexuel et de grossesses forcées. Au lendemain du conflit, les femmes continuent de souffrir des effets physiques, affectifs, psychologiques et économiques du conflit, sont confrontées à des graves incidents de viol et de violence sexuelle et doivent surmonter d'importants obstacles imputables à la tradition et à la culture pour être en mesure d'assurer une participation significative dans les sphères publique et politique. Soucieux de favoriser la promotion et la protection des droits des femmes et de satisfaire les besoins post conflit immédiats des femmes, le Liberia a pris les mesures ci-après.

A. Les Femmes et la Commission Vérité et Réconciliation

66. La Loi portant création de la TRC appelle de manière explicite à la participation et à l'implication des femmes dans le processus de la TRC. C'est pourquoi, en 2006 un Comité du Genre a été mis sur pied pour fournir des avis à la TRC. Ce Comité regroupait des institutions gouvernementales et non-gouvernementales jouissant d'une expertise générale dans les questions féminines et d'une expertise spécialisée en ce qui concerne les problèmes rencontrés par les femmes ayant survécu à la violence sexuelle.

67. La création du Comité du Genre a considérablement renforcé la participation des femmes au processus de la TRC. Les femmes n'ont pas été encouragées à se mettre en avant et à partager toutes les expériences qu'elles ont vécues au cours du conflit, elles ont également été largement utilisées pour recueillir les témoignages. Par ailleurs, le Comité du Genre a fourni un appui psychosocial au cours de la phase de collecte des déclarations et des témoignages, engagé des partenaires masculins pour promouvoir le changement de comportement et fourni

des services de suivi médical et de réunification des enfants. Le rapport final de la TRC comprend un chapitre consacré aux expériences vécues par les femmes au cours du conflit, notamment les recommandations spécifiques relatives à la prise en charge des besoins physiques, psychologiques, sociaux, politiques et économiques des femmes.

B. Les Violences faites aux Femmes

68. Conscient de la forte incidence des viols de filles et de femmes dans le Liberia post-conflit, le gouvernement a adopté en 2005 une loi visant à amender le Code pénal de 1976 (Loi sur le Viol). Au cours de l'année suivante et sous la direction du ministère du Genre et du Développement, un Plan d'Action national contre la Violence basée sur le Genre a été lancé. Ce Plan national avait pour objectif majeur de prévenir la forte incidence de la violence basée sur le genre dans différentes communautés et de fournir un appui physique, psychologique, économique et légal aux filles et aux femmes victimes de la violence fondée sur le genre.

69. En 2008, le Liberia a pris de nouvelles mesures décisives pour lutter contre la violence basée sur le genre dans le pays. Au début de l'année 2008, un tribunal spécial¹ a été créé à Monrovia pour réprimer les Viols et Autres Formes de Violence. Peu de temps après, l'Unité de Lutte contre la Violence sexuelle et la Violence basée sur le genre (SGBV) a été mise en place sous la tutelle du ministère de la Justice. Cette Unité est chargée de la coordination et de l'ouverture de poursuites en rapport avec les affaires soumises au tribunal spécial contre le viol et gère des programmes de vulgarisation et de sensibilisation communautaires ainsi qu'une ligne téléphonique d'urgence ouverte aux victimes 24 heures sur 24. Pour la suite, le Liberia envisage d'élargir les activités de l'Unité afin de lui permettre de traiter des affaires concernant une zone géographique plus large et de permettre la création d'Unités de SGBV permanentes dans le pays.

70. Pour ce qui est des services de santé destinés aux victimes de la violence sexuelle, le Liberia a élaboré des protocoles standards pour la prise en charge clinique des cas de viol, protocoles utilisés pour dispenser une formation spécialisée aux fournisseurs de services de santé de diverses structures de santé du pays, et a intégré les activités de prévention de la SGBV et de réponse à cette forme de violence dans tous les programmes sanitaires et psychosociaux nationaux.

71. Poursuivant ses efforts visant l'élimination des violences faites aux femmes, le Liberia a adopté en 2005 la Loi contre la Traite des personnes. Pour la mise en œuvre de cette Loi, le Liberia a pris les mesures suivantes : création d'un Groupe de Travail ministériel chargé de superviser la lutte contre la traite des personnes, mise en place, dans les différents ministères et agences gouvernementales, de points focaux compétents en matière de création de réseaux et de renforcement des capacités des responsables des services de sécurité afin de mieux les

¹ Cour pénale E

préparer à lutter contre les cas de traite identifiés, signature du Plan d'Action de la CEDEAO contre la Traite des Personnes, organisation de campagnes d'éducation et de sensibilisation des populations de nombreuses communautés et renforcement des capacités de 35 organisations de la société civile afin de mettre au point des programmes communautaires de lutte contre la traite des personnes.

C. Femmes et Education

72. Le Liberia reconnaît que l'éducation est la solution-clé à l'autonomisation des femmes. Si, au plan historique, quelques femmes libériennes sont parvenues à atteindre le niveau de l'enseignement supérieur et à occuper des postes importants dans le secteur public, la participation des femmes au système éducatif national n'est pas équilibrée du fait des environnements socioculturel et économique.

73. Pour renforcer davantage les capacités des femmes et poursuivre sa marche vers le progrès, le Liberia a lancé la Politique nationale relative à l'Education des filles en avril 2006. Cette politique ambitionne de réaliser les importants objectifs suivants d'ici 2015 : veiller à ce que les garçons et les filles jouissent d'un accès égal à tous les niveaux de l'éducation, réduire les obstacles qui entravent l'inscription et la rétention des filles à l'école, réduire les écarts entre les taux d'achèvement des études primaire, secondaire et universitaire en augmentant les possibilités de bourse au profit des apprenantes, proposer des aptitudes essentielles à la vie à l'école afin d'aider les apprenantes à renforcer leur estime personnelle et mettre un terme à l'impunité dont jouissent les enseignants coupables d'abus sexuels et physiques sur des élèves.

74. L'impact de la Politique nationale relative à l'Education des Filles associé à celui de la Politique de l'Enseignement primaire obligatoire s'est traduit par une augmentation des taux d'inscription des filles au primaire et au secondaire, respectivement de 82 et 16% entre les années 2005/06 and 2007/08.

75. Pour réduire les taux d'abandon scolaire dus aux grossesses précoces des adolescentes, le Liberia a lancé l'Initiative spéciale pour l'Education des Filles (SGEI), un programme de cours du soir exclusivement réservé aux apprenantes enceintes et aux mères adolescentes. En outre, le pays envisage de créer un système « de prévention et d'information » en vertu duquel des centres de counseling seront mis en place pour suivre les cas des adolescentes en état de grossesse, les taux d'abandon scolaire ainsi que les cas de violence fondée sur le genre et autres abus des droits de l'homme.

D. Participation des Femmes à la Vie politique

76. Après une appréciation des facteurs socioculturels et économiques qui contribuent à exclure les femmes de la participation à la vie politique, le Liberia a pris des mesures efficaces pour garantir la participation des femmes. C'est ainsi que, au cours des deux dernières élections présidentielle et générales, la Commission électorale nationale a organisé des campagnes

civiques et de sensibilisation des électeurs conçues pour les femmes et qui s'attaquent aux facteurs socioculturels qui restreignent la participation de cette frange de la société à la vie politique. En conséquence, le Liberia peut se vanter, entre autres réussites, d'avoir élu la première femme Présidente du continent africain, les ministres de la Justice, de l'Agriculture, du Genre, du Commerce et de l'Education étant toutes des femmes et les femmes représentant une part significative des effectifs de l'Armée ainsi que des services de sécurité, etc.

77. Par ailleurs, un projet de loi sur l'Équité a été soumis à la Chambre des Représentants, pour adoption, une initiative visant à renforcer la présence des femmes au sein des assemblées élues. Ce projet de loi impose des quotas de 30% de femmes au moins aux postes électifs nationaux, aux postes de chefs d'organes et de structures principaux et subsidiaires et de chaque parti politique enregistré au Liberia et exige que les femmes figurent sur les listes de candidats soumis à la Commission électorale nationale par les partis politiques enregistrés.

E. Autonomisation économique des Femmes

78. L'Etat du Liberia a réalisé de considérables efforts pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes. C'est en mars 2010 que le pays a officiellement lancé le Projet d'Autonomisation des Filles adolescentes. Ce projet a pour but de fournir aux adolescentes et aux jeunes femmes une formation en aptitudes économiques, en privilégiant les secteurs non traditionnels, comme la sécurité, la construction, les activités minières et les affaires. En outre, le pays met présentement en œuvre un Projet rural d'Autonomisation des Femmes. Ce projet, qui a pour finalité de renforcer les capacités institutionnelles des femmes productrices et entrepreneurs, fournit des aptitudes et une formation aux affaires, des services d'assistance technique et d'assistance à l'entrepreneuriat, des informations sur le marché et favorise l'accès au crédit des femmes du pays.

79. Pour intégrer le genre dans le processus de développement national et créer des mécanismes garantissant aux femmes un accès égal aux ressources et le contrôle de ces dernières, le Liberia a élaboré une Politique nationale du Genre. Cette politique a, notamment, les objectifs précis ci-après :

80. Soutenir la participation des femmes aux processus de développement et de prise de décision, promouvoir la reconnaissance des rôles multiples des femmes dans le développement national et faciliter l'intégration des instruments régionaux et internationaux relatifs à l'égalité entre les genres dans le développement national.

81. En sus, les réformes légales entreprises par le pays ont contribué à promouvoir la situation économique des femmes au Liberia. Par exemple, les amendements à la Loi sur les Successions ont amélioré les droits à la propriété des femmes mariées sous le régime de la législation coutumière.

3.4 Enfants

82. Au cours du long conflit civil, ce sont les enfants qui ont été le plus durement touchés et qui ont été victimes de la majeure partie des violations des droits de l'homme commises. Certaines des principales violations des droits de l'homme commises à l'endroit des enfants intègrent les enlèvements, les agressions, les déplacements forcés, les recrutements forcés, le travail forcé, la violence sexuelle, le viol, l'esclavage sexuel, les abus sexuels et le fait d'être forcé à assister à des atrocités indicibles.

83. Consciente des effets dévastateurs du conflit civil sur les enfants libériens, et se conformant aux recommandations du Comité sur les Droits de l'Enfant, la République du Liberia a pris les mesures ci-après en vue de garantir la promotion et la protection des droits des enfants dans le pays.

A. Les Enfants et la Commission Vérité et Réconciliation

84. La TRC du Liberia est investie d'un mandat sans précédent, celui d'intégrer systématiquement les enfants dans tous les volets du processus de recherche de la vérité et de réconciliation de la Commission. Soucieuse de mettre en place des mécanismes tenant compte des intérêts des enfants et adaptés à leurs besoins, la TRC a identifié les organismes nationaux de protection de l'enfant et collaboré officiellement avec ces derniers et avec le Parlement des Enfants du Liberia.

85. Ces activités de collaboration ont permis à la TRC de s'impliquer dans diverses activités visant à former les Commissaires et les personnes chargés de recueillir les témoignages aux questions intéressant les enfants et aux mécanismes adaptés aux enfants, d'organiser des activités de sensibilisation afin de promouvoir la participation des enfants et de leurs familles aux processus de la TRC et d'organiser, au niveau régional, des audiences et l'enregistrement des dépositions exclusivement centrés sur les enfants et les problèmes des enfants.

86. Les efforts mentionnés ci-dessus ont eu pour résultat l'insertion, dans le Rapport de la TRC, d'un Chapitre consacré aux enfants pour rendre compte des expériences vécues par les enfants libériens avant, pendant et après le conflit, en faisant des recommandations intégrant les besoins des enfants dans le cadre international des droits de l'enfant.

B. Protection des Enfants sans famille et Traite des Enfants

87. Le Liberia a élaboré une réglementation et défini des normes minimales concernant le fonctionnement des orphelinats et des institutions de prise en charge de l'enfant, des mesures ayant pour finalité d'assurer le suivi des soins de substitution aux enfants sans famille. Pour assurer le respect des règles, le pays a affecté des travailleurs sociaux dans chacun des 15 comtés et arrêté des mesures appropriées pour sanctionner les orphelinats et institutions de prise en charge des enfants qui violent les normes établies.

88. Le Liberia, agissant par l'intermédiaire du ministère de la Santé et du Bien-être social, a également dispensé une formation aux directeurs et aux personnels des orphelinats afin de renforcer leurs capacités dans le domaine de la prise en charge des enfants, organisé une série de séminaires et activités de sensibilisation relatifs à la réglementation de la fourniture de soins alternatifs aux enfants sans famille et mis en place un réseau interministériel avec la Police nationale du Liberia, le ministère de la Justice et le ministère du Genre, pour faciliter la protection des enfants sans famille.

89. En ce qui concerne la traite des enfants par le biais de l'adoption, le Liberia a créé une autorité spéciale chargée de superviser la pratique de l'adoption dans le pays. Après une campagne nationale de sensibilisation et de consultation des populations d'une durée de deux mois, l'autorité de supervision des adoptions, a imposé un moratoire sur toutes les adoptions, en application d'une recommandation issue de la consultation. De même, une loi révisée sur l'adoption, présentement soumise à l'examen du Parlement national, pour adoption, régit la création des organismes d'adoption et ordonne la fermeture de celles qui sont suspectées d'implication dans des activités de traite d'enfants. L'autorité a également recommandé que le pays devienne partie à la Convention de La Haye sur l'Adoption.

C. Travail des Enfants & Maltraitance des Enfants

90. Le Liberia, qui est partie à la Convention sur les Droits de l'Enfant, a consenti de considérables efforts pour protéger les enfants du travail. Depuis 2007, le pays a financé plusieurs séminaires de sensibilisation organisés dans 15 pays sur le travail des enfants, affecté des Administrateurs chargés de la Protection des Enfants (CWO) dans chaque comté afin de susciter une prise de conscience à long terme des droits de l'enfant, notamment du travail des enfants, et initié la création, au niveau communautaire, de 480 Comités du Bien-être de l'Enfant (CWC) chargés de suivre et de signaler les violations des droits des enfants et de promouvoir les droits des enfants au sein de leurs communautés respectives.

91. En ce qui concerne la maltraitance des enfants, outre les activités menées par les CWO et les CWC, le Liberia a mis en place un Réseau de la Protection de l'Enfant (CPN). Ce réseau, qui regroupe des ministères, des agences gouvernementales et des organisations non gouvernementales locales et internationales, organise des réunions mensuelles pour échanger des informations, échanger des vues sur les problèmes et définir une démarche commune pour la prévention de la maltraitance des enfants.

D Protection contre les Abus et l'exploitation sexuels

92. Pour lutter contre les abus et l'exploitation sexuels des enfants, le pays a créé une Unité de lutte contre la Violence fondée sur le Genre au sein du ministère du Genre et du Développement. Cette Unité collabore régulièrement avec les parties intéressées gouvernementales et non gouvernementales compétentes ainsi qu'avec des groupes de travail

sur la violence basée sur le genre créés au niveau des comtés pour prendre en charge les questions touchant aux abus et à l'exploitation sexuels. En outre, l'Unité organise régulièrement des campagnes de sensibilisation exclusivement dédiées aux questions qui concernent les droits des enfants.

93. Les Mutilations génitales féminines (MGF) sont une pratique culturelle profondément ancrée au Liberia, cependant le gouvernement du Liberia est opposé aux pratiques traditionnelles néfastes. Compte tenu du fait que l'interdiction des MGF ne ferait pas disparaître cette pratique, le consensus général voudrait qu'une législation soit adoptée pour contribuer à réduire les risques attachés au processus des MGF. A cet égard, le Gouvernement est en voie de mettre à la disposition des personnes qui procèdent à ces pratiques traditionnelles néfastes d'autres sources de revenus par la formation et la coopération avec les microprogrammes de 4 comtés (Cape Mount, Lofa, Gbarpolu et Bong). En outre, un Groupe de Travail a été mis sur pied par le Gouvernement pour assurer le suivi et prendre des initiatives afin de protéger les enfants dont les parents ont délibérément retardé l'inscription au cycle primaire pour les faire participer aux rites d'initiation de leur société secrète tribale. Par ailleurs, les différents ministères sont activement impliqués dans la prise en charge des aspects sanitaires des MGF, le but étant de modifier la pratique par le recours à des médecins qualifiés.

94. En sus des exemples susmentionnés relatifs aux avancées enregistrées, le Liberia a pris des mesures en vue de la mise en œuvre de la Convention sur les Droits de l'Enfant. Pour commencer, le pays a distribué plus de 10 000 exemplaires de la Convention à des individus, des écoles, des hôpitaux et d'autres lieux publics, créé un comité directeur interministériel pour garantir la mise en œuvre effective de la Convention et, suite à la soumission du rapport de pays 2009 au Comité des Droits de l'Enfant, distribué des formulaires de suivi aux ministères compétents en vue de l'établissement régulier de rapports sur la mise en œuvre de la Convention.

95. De même, pour une meilleure application du droit des enfants de participer aux processus de prise de décision, le pays a créé 15 Assemblées d'Enfants et le Parlement libérien des Enfants. Les Assemblées des Enfants, qui existent dans chaque comté du Liberia, et le Parlement contribuent au suivi des préoccupations relatives aux droits des enfants et en rendent compte, ils plaident aussi pour la promotion des droits des enfants.

3.5 Personnes handicapées

96. En novembre 2005, le Liberia a créé la Commission nationale sur les Handicaps (NCD). Depuis sa création, la Commission a toujours assumé sa mission de protection et de promotion des droits des personnes handicapées. A l'heure actuelle, la Commission intervient dans ce qui suit : fourniture d'une assistance financière aux centres de handicapés enregistrés et accrédités,

aux individus handicapés engagés dans des activités de génération de revenus durables et aux apprenants handicapés, plaidoyer et lobbying pour la création d'opportunités d'emploi en faveur des personnes handicapées, organisation de campagnes nationales de conscientisation et de sensibilisation, implication dans des activités agricoles afin de garantir la sécurité alimentaire des personnes handicapées et de jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) du Liberia. En outre, la NCD a apporté une contribution significative à la formulation du Document de prise en compte des besoins/d'insertion des handicapés dans le cadre du Pilier Sécurité de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté du Liberia.

97. Le Liberia a autonomisé plus de 20 institutions de prise en charge des handicapés pour former l'Union nationale des Organisations de Handicapés (NUOD). C'est ainsi que la NUOD, œuvrant en collaboration avec la NCD, a fait pression, avec succès, pour la ratification de la Convention relative aux Droits des Personnes handicapées, en 2008, les instruments de ratification ayant été déposés auprès du Secrétaire général des Nations Unies le 26 juillet 2012. La commission nationale sur les Handicaps (NCD) travaille actuellement en partenariat avec le ministère de la Justice, le ministère des Affaires étrangères et les ministères compétents, des organisations non gouvernementales locales et internationales en vue de l'élaboration d'un cadre stratégique pour la mise en œuvre de la Convention au Liberia.

4. Réponses à la Situation des Droits de l'Homme sur le Terrain

4.1 Défis et Contraintes

98. Malgré l'engagement du Liberia à améliorer les droits de l'homme des citoyens, le pays demeure encore confronté à certains défis et contraintes, notamment aux suivants :

- Absence de prise de conscience des droits de l'homme dans d'importants segments de la société ;
- Taux d'analphabétisme et d'emplois ²vulnérables élevés ;
- Déficit de main d'œuvre formée et qualifiée ;
- Budget insuffisant : pour construire de nouvelles routes, pour passer à l'énergie hydraulique, moins onéreuse et plus abordable, pour étendre le réseau de distribution d'eau en fournissant l'eau courante à l'ensemble du pays, pour augmenter le nombre des structures sanitaires et éducatives, des tribunaux, des stations de police, des établissements pénitentiaires ; etc.
- Perceptions et pratiques socioculturelles ;
- Existence de systèmes judiciaires mixtes ;
- Persistance des lois discriminatoires ;

²²Les statistiques de la récente Enquête nationale sur la Main d'œuvre (NLFS) rendent compte d'un taux élevé de personnes occupant des emplois vulnérables, c'est-à-dire que leurs moyens de subsistance ne peuvent leur garantir un niveau de vie minimum.

- Retards dans l'intégration des conventions régionales et internationales des droits de l'homme dans la législation interne ;
- Ressources insuffisantes pour mettre en œuvre des projets cruciaux en matière de droits de l'homme, etc.

4.2 Autres Initiatives

A. La Commission de la Gouvernance

99. C'est en 2007 que le Liberia a créé la Commission de la Gouvernance. La Commission est chargée de promouvoir la bonne gouvernance, en donnant des avis, en définissant et en formulant les politiques, les accords institutionnels et les cadres nécessaires à la réalisation de la bonne gouvernance et de promouvoir l'intégrité à tous les niveaux de la société et au sein de chaque institution publique et privée. Depuis sa création, la Commission s'est lancée dans l'élaboration de la Déclaration de Politique nationale de Réforme du Secteur public, a organisé, au niveau national, des séminaires sur la Politique nationale de Décentralisation et la Gouvernance locale, travaillé en coordination avec le ministère de la Planification dans le cadre de l'Initiative de Renforcement de la Paix et de l'Etat, produit et rendu public une étude sur la réforme du système juridique et judiciaire du Liberia en vue de renforcer l'état de droit.

B. La Commission libérienne de Lutte contre la Corruption (LACC)

100. La Commission de Lutte contre la Corruption a été créée en août 2008, suite à la mise en place de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption (2006). Depuis sa création, la Commission, qui joue un rôle primordial dans la mise en œuvre de la Stratégie de Lutte contre la Corruption, a instruit des affaires et les a transmises, pour l'ouverture de poursuites, et mobilisé les populations et autres parties intéressées par l'intermédiaire de campagnes de sensibilisation, de distribution de matériels éducatifs, de forums interactifs organisés au sein des institutions d'apprentissage et en mettant en place une ligne téléphonique d'urgence gratuite afin de permettre aux citoyens de rendre compte des allégations de corruption.

C. Commission foncière

101. La Commission foncière du Liberia a été créée en août 2009. Elle a pour mandat général de proposer, de préconiser et de coordonner les réformes de la politique, des lois et des programmes fonciers au Liberia. Dans la poursuite de son mandat, la Commission a le devoir et la mission de déterminer les besoins des utilisateurs de la terre, de recommander des solutions pour corriger les insuffisances des politiques, lois et institutions foncières et de proposer les législations nécessaires.

4.3 Priorités nationales clés

102. Se fondant sur les conclusions des consultations nationales avec diverses parties intéressées, le Liberia est conscient que les mesures ci-après devraient constituer les priorités nationales clés :

- Dispenser périodiquement aux citoyens une éducation aux droits de l'homme ;
- Susciter une meilleure prise de conscience des droits de l'homme chez les agents de l'administration, en particulier chez les membres des services de sécurité et de l'administration pénitentiaire ;
- Continuer à renforcer les capacités des ministres, des organismes gouvernementaux et de toutes les autres institutions ayant des compétences dans le domaine des droits de l'homme ;
- Intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans le programme de tous les établissements primaires, secondaires et supérieurs du pays ;
- Ratifier les conventions des droits de l'homme qui ne l'ont pas encore été ;
- Prendre toutes les initiatives nécessaires pour intégrer les conventions des droits de l'homme déjà ratifiées dans l'arsenal juridique interne ;
- Veiller à l'élaboration et à l'adoption d'un plan d'action national des droits de l'homme pour le Liberia ;
- Garantir l'efficacité et la pleine indépendance de la Commission nationale indépendante des Droits de l'Homme du Liberia ;
- Mettre en œuvre les recommandations du Rapport de la TRC n'ayant pas d'implications légales et constitutionnelles ;
- Continuer à protéger et à promouvoir les droits des citoyens à une procédure régulière, en construisant des établissements pénitentiaires, des stations de police, des tribunaux et en poursuivant le renforcement des capacités et du professionnalisme de la justice et des services de sécurité ;
- Garantir la mise en œuvre effective du Programme d'Éducation primaire gratuite et obligatoire ;
- Veiller à ce que les écoles soient dotées d'enseignants et d'administrateurs qualifiés et correctement rémunérés ;
- Poursuivre les efforts visant à améliorer le niveau de vie de tous les Libériens en leur fournissant un logement décent, de meilleurs soins de santé, de meilleures opportunités éducatives, de l'électricité, de l'eau potable, des réseaux routiers, etc. ;
- Intensifier les efforts visant à protéger et promouvoir les droits des groupes vulnérables, comme les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées ; et

- Intensifier les efforts de création d'emplois, en particulier pour les jeunes et les personnes handicapées.

4.4 Attentes du Liberia en termes d'Assistance internationale

- Formation et assistance technique visant à susciter une meilleure prise de conscience des droits de l'homme par les citoyens et les agents de l'administration ;
- Formation et assistance technique visant à renforcer les capacités des institutions compétentes à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et projets relatifs aux droits de l'homme ;
- Formation et assistance technique visant à mettre en œuvre, dans le domaine des droits de l'homme, un plan d'action national pour le Liberia ;
- Formation et assistance technique visant à promouvoir le processus de réforme juridique ;
- Formation et assistance technique visant à renforcer les institutions de défense de l'état de droit ;
- Formation et assistance technique visant à renforcer les capacités des agences de sécurité, notamment les sessions de formation à l'utilisation des techniques et équipements de pointe pour l'application de la loi ;
- Assistance pour améliorer les infrastructures du pays, en particulier les réseaux de routes pavées, l'électricité, l'eau potable, les tribunaux et les lieux de détention et les structures de soins de santé ; et
- Formation et assistance technique dans les méthodes de travail des organes de traité et des rapports établis à l'intention des organes de traité.

ANNEXE : Les Principaux Instruments régionaux et internationaux des Droits de l'Homme (signés et ratifiés par la République du Liberia et auxquels elle a adhéré)

Instruments régionaux des Droits de l'Homme

- Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant création d'une Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique ;
- Charte africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant ;
- Convention africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption.

Instruments internationaux des Droits de l'Homme

- Convention sur les Droits de l'Enfant ;
- Protocole facultatif relatif à la Convention sur les Droits de l'Enfant concernant l'implication des Enfants dans les Conflits armés ;
- Protocole facultatif à la Convention sur les Droits de l'Enfant concernant la Vente d'Enfants, la Prostitution des Enfants et la Pornographie mettant en scène des Enfants ;
- Pacte international relatif aux Droits civils et politiques ;
- Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux Droits civils et politiques ;
- Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux Droits civils et politiques visant l'Abolition de la Peine de Mort ;
- Convention internationale sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination raciale ;
- Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels ;
- Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes ;
- Protocole facultatif à la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes ;
- Convention contre la Torture et autres Traitements ou Peines cruels, inhumains ou dégradants ;

- Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la Torture et autres Traitements ou Peines cruels, inhumains ou dégradants ;
- Convention pour la Répression de la Traite des Etres humains et de l'Exploitation de la Prostitution d'Autrui ;
- Protocole de Clôture de la Convention pour la Répression de la Traite des Etres humains et l'Exploitation de la Prostitution d'Autrui ; et
- Convention sur les Droits des Personnes handicapées.

Convention de l'OIT

- Convention sur le Travail forcé ;
- Convention sur la Liberté syndicale et la Protection du Droit syndical ;
- Convention sur le Droit d'Organisation et de Négociation collective ;
- Convention sur l'Abolition du Travail forcé ;
- Convention concernant la Discrimination (Emploi et Profession) ;
- Convention sur les Pires Formes de Travail des Enfants ; et
- Convention sur l'Inspection du Travail.